

Note de synthèse
Budget primitif

COUPVRAY

BP 2023

13/03/23

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Ratios d'analyse financière

4. État de la dette

4.1 Encours de la dette avant emprunt inscrit au BP 2023

4.2 Capacité de désendettement de la commune avant emprunt inscrit au BP 2023

4.3 Encours de la dette avec emprunt inscrit au BP 2023

4.4 Capacité de désendettement de la commune avec emprunt inscrit au BP 2023

L'article 2313-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales) prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipal, un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Équilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des comptes administratifs (2020, 2021 et 2022) des données issues du budget primitif (2023).

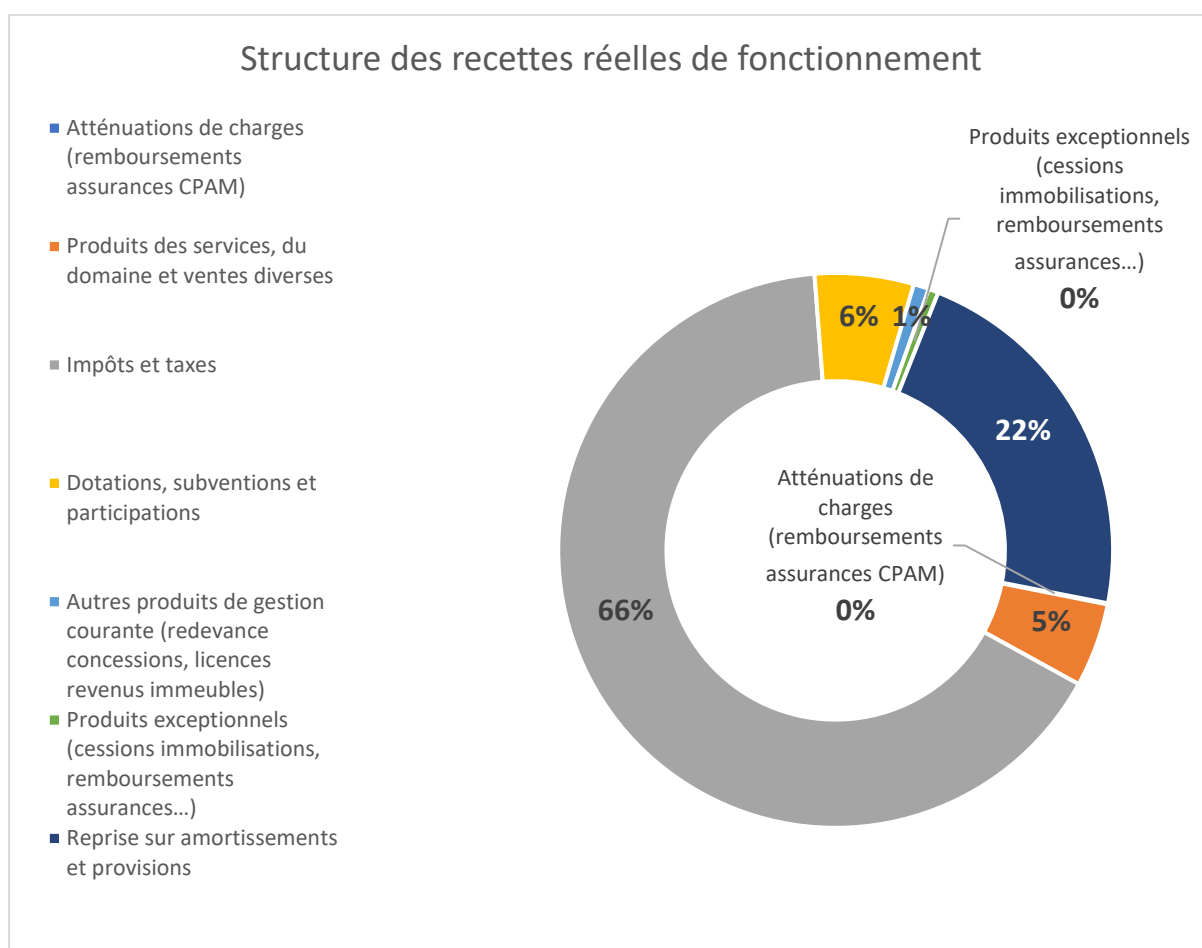
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, il est prévu un montant de 9 761 972,36€ pour les recettes réelles de fonctionnement. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2020	2021	2022	2023 BP	2022- 2023 %
Impôts / taxes	6 011 887 €	5 855 343 €	6 025 645 €	6 420 421 €	6,55 %
<i>Dont Attribution compensation</i>	1 768 500 €	1 628 500 €	1 581 801 €	1 581 801 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	583 664 €	590 345 €	556 603 €	563 198 €	1,18 %
Recettes d'exploitation	261 238 €	359 997 €	511 503 €	564 353 €	10,33 %
Autres recettes	121 456 €	380 052 €	288 186 €	2 214 000 €	668,25 %
Total recettes réelles de fonctionnement	6 978 245 €	7 185 737 €	7 381 937 €	9 761 972 €	32,24 %
Opérations d'ordre	84 986 €	75 286 €	75 286 €	74 462 €	- 1,09 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	1 069 297 €	615 824 €	- 42,41 %
Total recettes de fonctionnement	7 063 231 €	7 261 023 €	8 526 520 €	10 452 258 €	22,59 %

Les variations de recettes entre le CA 2022 et le BP 2023 s'expliquent de la manière suivante :

Impôts / taxes :

Variation due essentiellement à la revalorisation de 7,1 % de la valeur locative cadastrale définie chaque année par la loi de finances (revalorisation de 3,5% en 2022).

Dotations, subventions ou participations :

Stabilisé par la régularisation de la participation financière de Vignely (convention de partenariat pour les services scolaires liés à l'enfances) des années scolaires 2020/2021 et 2021/202, qui compense la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Recettes d'exploitation (atténuation de charges, produit des services, autres produits de gestion courante) :

Prévision avec une hausse de fréquentation de la restauration scolaire et des services périscolaires et extrascolaires.

Autres recettes :

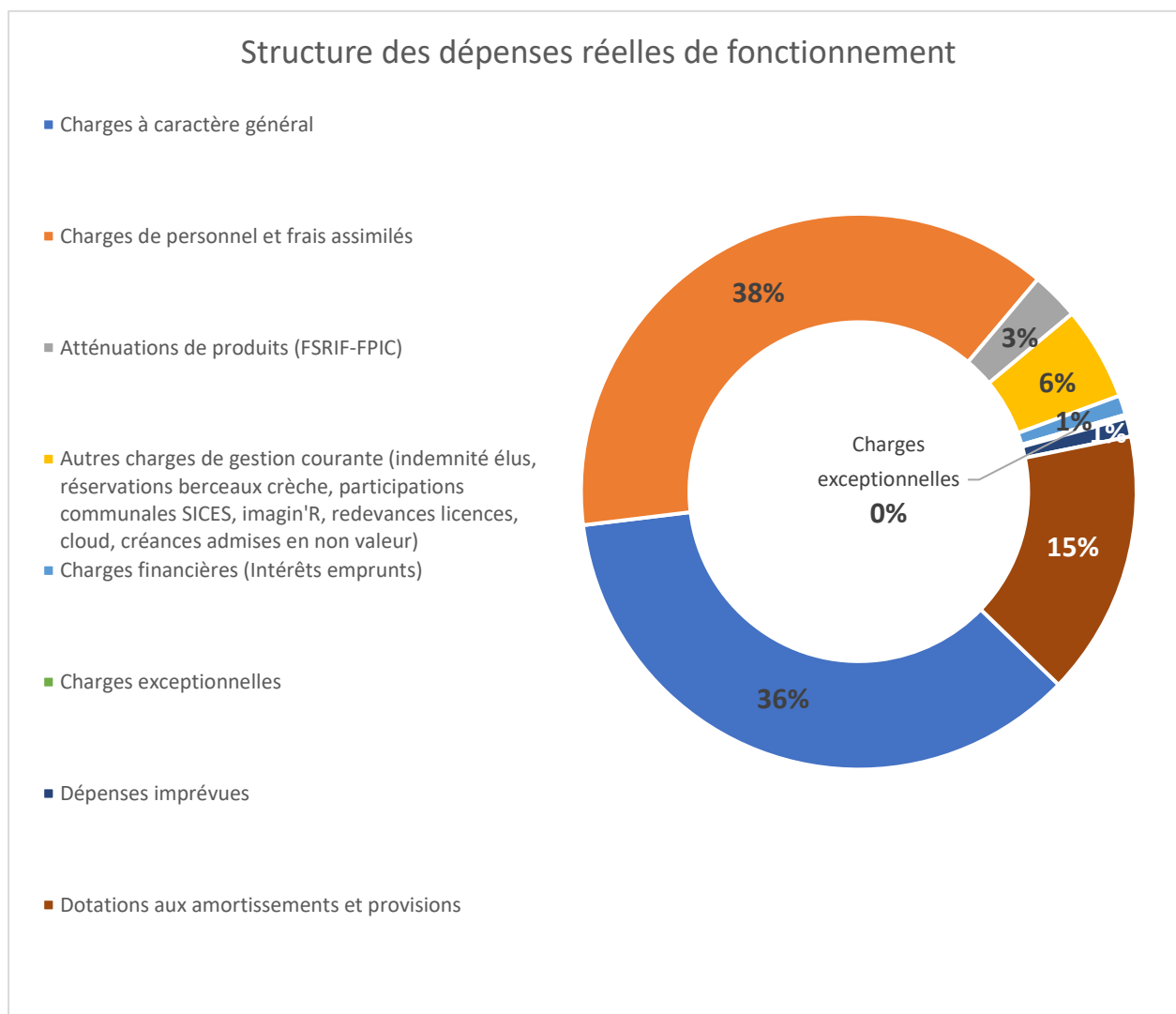
Produits exceptionnels : Prévision avec prudence des remboursements d'assurances et d'indemnités journalières maladies et arrêts de travail des agents. Et une reprise sur provision pour risques et charges de 2 150 000€ qui fera l'objet d'un virement à la section d'investissement afin de financer les dépenses d'équipements et aménagements liés à l'urbanisation des ZAC.

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, dont principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2022, il est prévu un montant de 7 932 733,61€ pour les dépenses réelles de fonctionnement. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2020	2021	2022	2023 BP	2022- 2023 %
Charges de gestion	1 869 107 €	2 251 014 €	2 455 040 €	3 276 812 €	33,47 %
Charges de personnel	2 246 027 €	2 454 128 €	2 815 895 €	3 019 945 €	7,25 %
Atténuation de produits	391 025 €	251 125 €	204 426 €	221 134 €	8,17 %
Charges financières	114 688 €	97 874 €	93 863 €	90 417 €	-3,67 %
Autres dépenses	5 873 €	711 470 €	558 212 €	1 324 426 €	137,26 %
<i>Dont provision investissements</i>	0 €	561 531 €	391 531 €	1 222 941 €	212,35 %
Total dépenses réelles de fonctionnement	4 626 720 €	5 766 211 €	6 127 436 €	7 932 734 €	29,46 %
Opérations d'ordre	461 124 €	324 700 €	378 652 €	2 519 524 €	565,39 %
Déficit de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	5 087 844 €	6 090 311 €	6 506 088 €	10 452 258 €	60,65 %

Les variations de dépenses entre le réalisé 2022 et le BP 2023 s'expliquent de la manière suivante :

Les charges de personnel :

Une prévision d'augmentation maîtrisée à hauteur de 7% malgré les prévisions de revalorisations des points d'indices, des charges, et les prévisions de recrutements.

Les charges à caractère général :

Une prévision d'augmentations des coûts d'énergies (+250 000€ soit +103% pour l'électricité, +400 000€ soit +270% pour le gaz et granules).

Atténuation de produits :

Il s'agit du FSRIF (fonds de solidarité des communes région IDF) avec la prévision d'une légère augmentation et d'une intégration du FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) à laquelle nous n'étions pas éligible jusqu'à présent.

Charges financières :

Il s'agit des intérêts d'emprunts en diminution.

Les autres charges de gestion courante, dont la provision pour les investissements :

Dans notre attribution de compensation, un montant de 1 222 941€ est prévu afin de financer les équipements publics liés au développement de la commune (contre 391 531 en 2022), ce qui impacte notre épargne brute.

Au 01/01/2023, la provision pour risques et charges s'élève à 5 844 826 €

Accompagnement des personnes en difficulté, soutien de nos anciens, animations, accessibilité...

SOLIDARITE / CCAS
ACCESSIBILITE
78 914€

Propreté urbaine, entretien du patrimoine, de la voirie communale, des espaces verts et de l'éclairage public

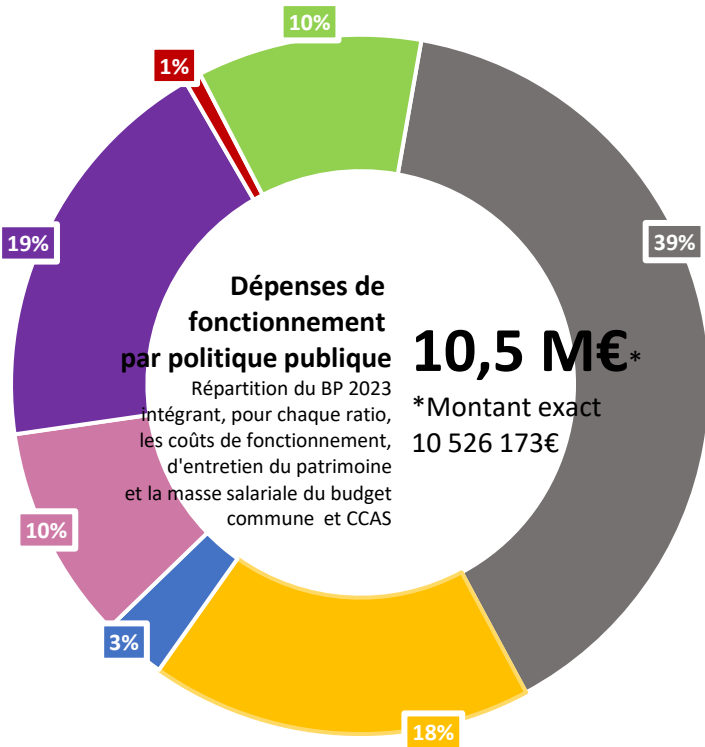
CADRE DE VIE ET AMENAGEMENTS
1 092 518€

Petite enfance et jeunesse. Inclus les travaux d'entretien, maintenance et sécurisation des groupes scolaires (écoles, accueils de loisirs, restaurants scolaires). La restauration scolaire et participation aux classes de découvertes

ENFANCE JEUNESSE SCOLAIRE
1 992 594€

Remboursement des intérêts de la dette, solidarité entre territoires (fonds de solidarité des communes IDF), dotations aux amortissements, dépenses imprévues

OPERATIONS FINANCIERES
4 144 917€



Entretien et fonctionnement des espaces culturels, des structures sportives, de l'école multisports, de la piscine. Organisation des manifestations festives et culturelles. Subventions versées aux associations.

SPORT CULTURE ASSOCIATIONS
1 048 095€

Protection des équipements et des personnes ainsi que prévention routière

PREVENTION ET SECURITE
312 576€

Fonctionnement administratif de la collectivité

ADMINISTRATION
1 856 559€

Financé par :

- 46% Impôts et taxes
- 21% reprise sur provision
- 15% attribution de compensation de l'agglomération
- 6% résultat reporté de fonctionnement
- 5% dotations, subventions ou participations
- 5% recettes d'exploitation
- 1% autres recettes
- 1% amortissements

2. Section d'investissement

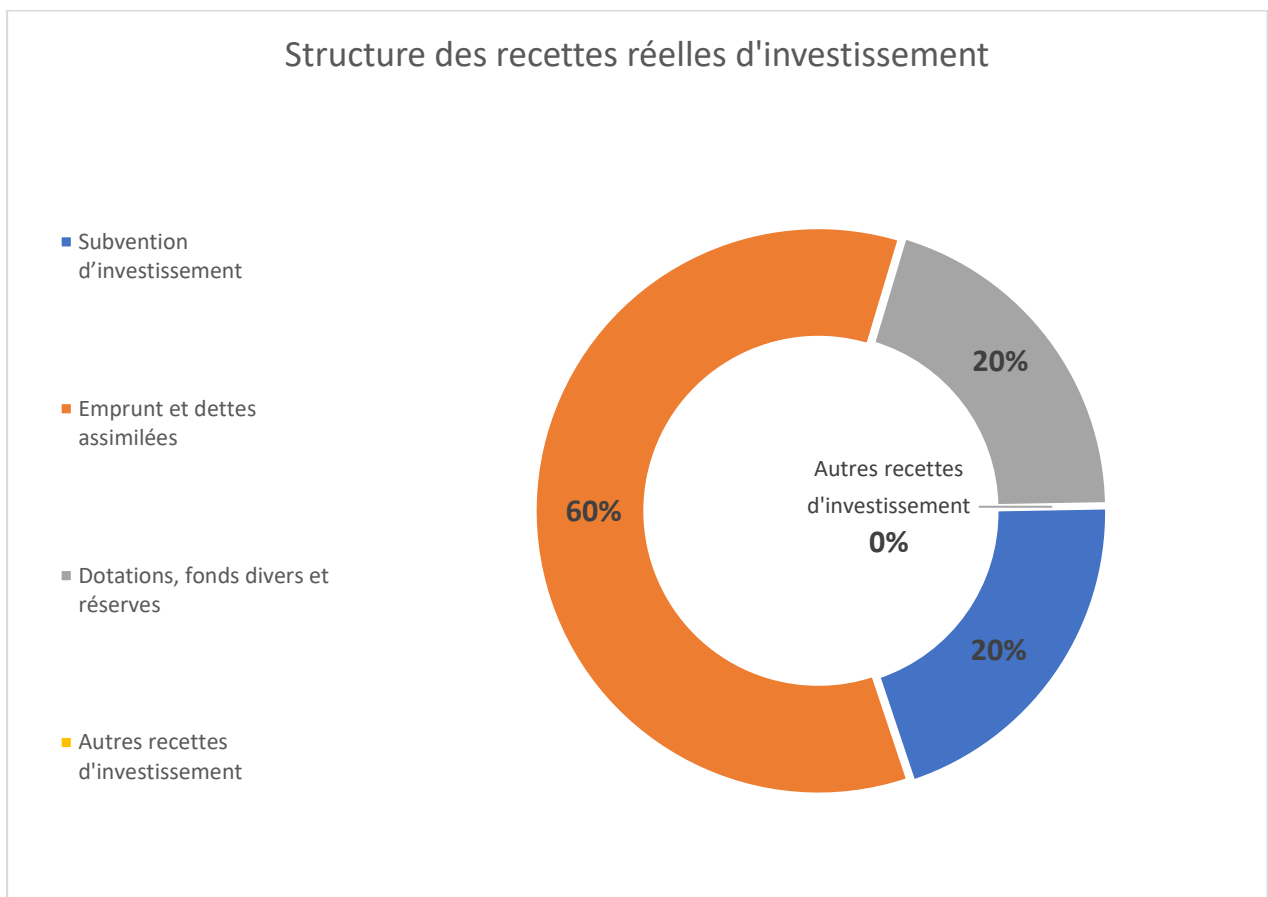
A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'État, de la région, département, Europe, ...);
- Le FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 10 290 092 €. Elles se décomposent de la façon suivante :



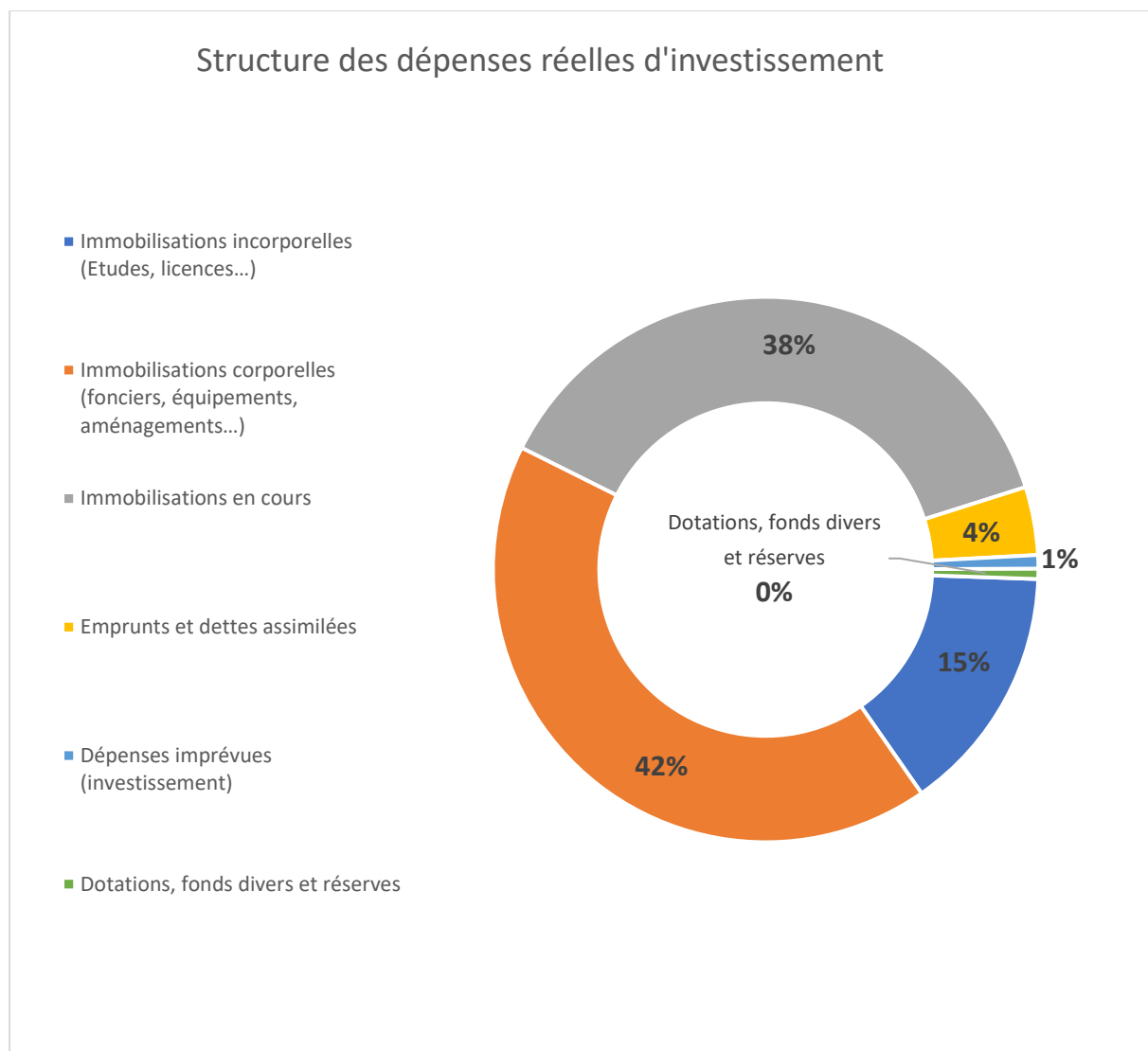
Année	2020	2021	2022	2023 BP	2022-2023 %
Subvention d'investissement	143 482 €	133 063 €	643 526 €	2 072 823 €	222,10 %
Emprunt et dettes	0 €	0 €	3 004 000 €	6 150 000 €	104,73 %
Dotations, fonds divers et	1 211 881 €	2 135 371 €	457 614 €	2 067 269 €	351,75 %
<i>Dont 1068</i>	<i>814 140 €</i>	<i>1 975 390 €</i>	<i>101 415 €</i>	<i>1 404 607 €</i>	<i>1285,01 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Total recettes réelles d'investissement	1 355 363 €	2 268 434 €	4 105 140 €	10 290 092 €	150,66 %
Opérations d'ordre	461 123 €	324 700 €	378 652 €	2 519 525 €	565,39 %
Excédent d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<i>RAR</i>	<i>616 564,74 €</i>	<i>514 810 €</i>	<i>3 689 766 €</i>	<i>547 604 €</i>	<i>- 85,16 %</i>
Total recettes d'investissement	1 816 486 €	2 593 134 €	4 483 792 €	12 809 617 €	185,69 %

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

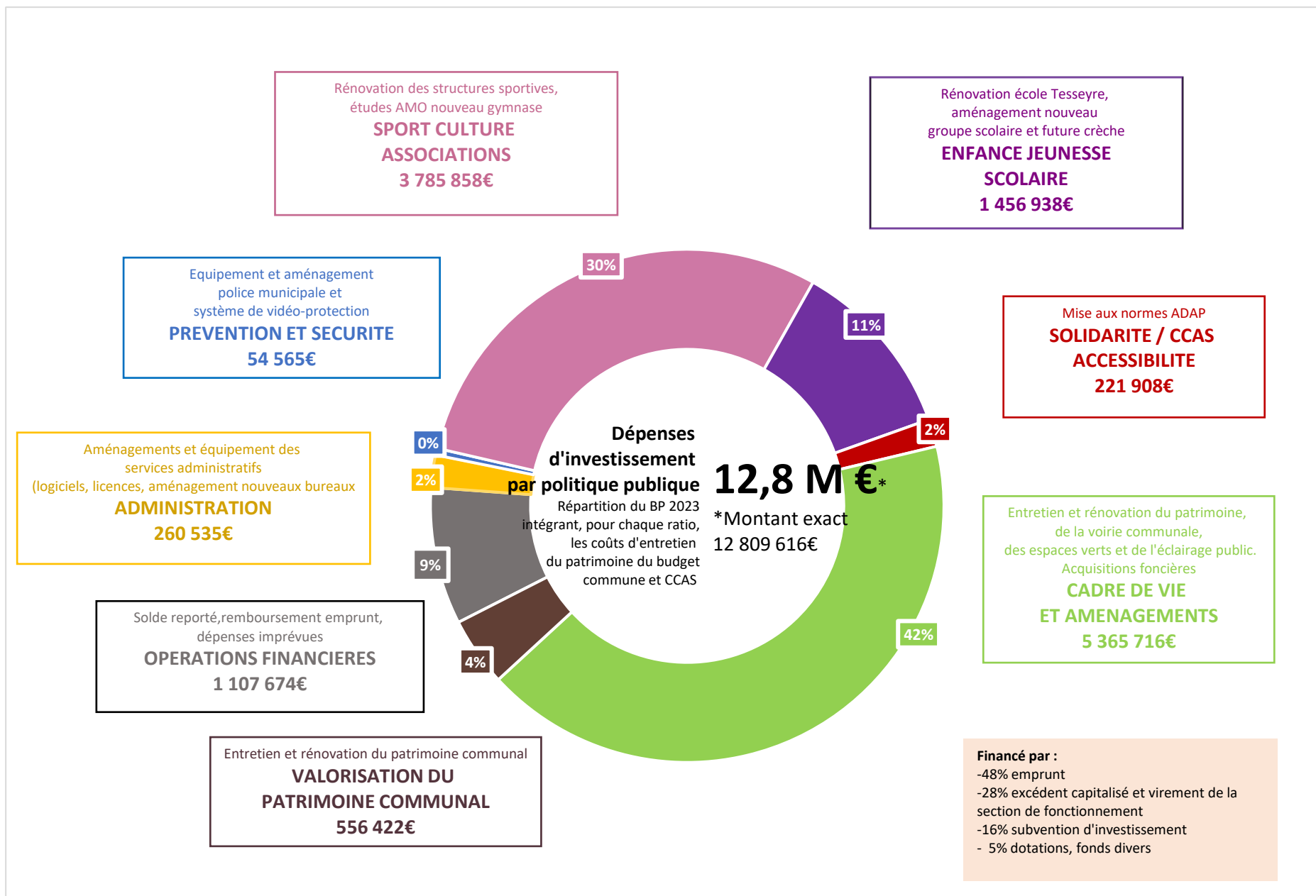
Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 12 301 689,24 €, elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2020	2021	2022	2023 BP	2022- 2023 %
Immobilisations incorporelles	270 476 €	169 974 €	202 439 €	1 826 781 €	802,39 %
Immobilisations corporelles	2 072 120 €	2 068 335 €	1 741 160 €	5 205 265 €	198,95 %
Immobilisations en cours	0 €	92 155 €	176 743 €	4 669 896 €	2542,50 %
Emprunts et dettes assimilées	523 249 €	515 832 €	411 662 €	499 747 €	21,40 %
Autres dépenses d'investissement	4 313 €	0 €	114 596 €	100 000 €	- 12,74 %
Total dépenses réelles d'investissement	2 870 158 €	2 846 296 €	2 646 600 €	12 301 689 €	364,81 %
Opérations d'ordre	84 985 €	75 285 €	75 285 €	74 462 €	- 1,09 %
Déficit d'investissement	728 269 €	1 866 925 €	2 195 373 €	433 466 €	- 80,26 %
<i>RAR</i>	1 846 006 €	2 094 105 €	1 595 809 €	1 518 746 €	-4,83 %
Total dépenses d'investissement	3 683 412 €	4 788 506 €	4 917 258 €	12 809 617 €	160,50 %



3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la collectivité sur l'exercice.

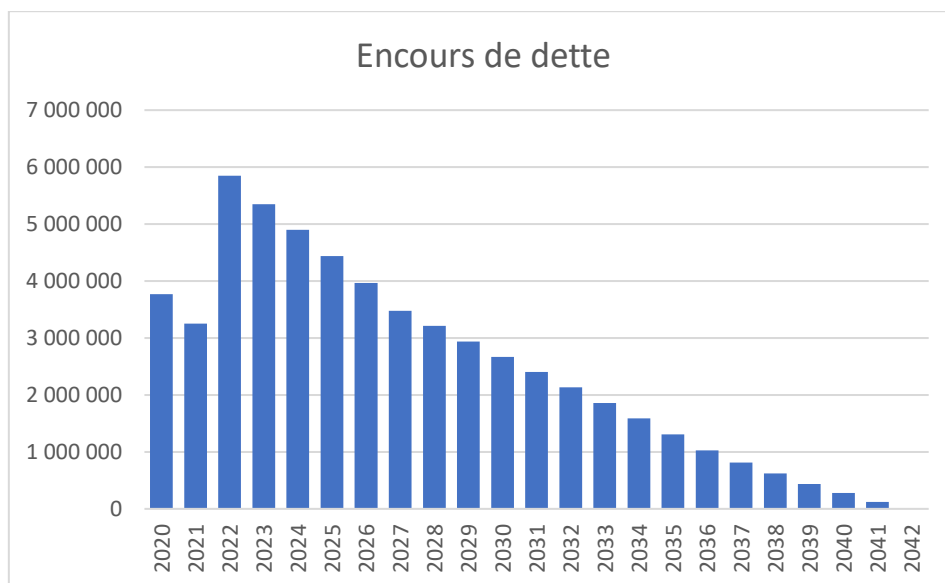
Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2020	2021	2022	2023 BP	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	6 978 245 €	7 185 737 €	7 381 937 €	9 761 972 €	32,24 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>79 425 €</i>	<i>205 044 €</i>	<i>134 958 €</i>	<i>57 000 €</i>	<i>- 57,76 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	4 626 720 €	5 765 611 €	6 127 436 €	7 932 734 €	29,46 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>5 873 €</i>	<i>7 939 €</i>	<i>30 981 €</i>	<i>16 085 €</i>	<i>- 48,08 %</i>
Epargne brute (€)	2 340 525	1 415 526	1 243 080	1 829 238	47,15 %
Taux d'épargne brute %	33,54 %	19,70 %	16,84 %	18,74 %	-
Amortissement du capital de la dette	523 249 €	515 832 €	407 662 €	499 747 €	22,59 %
Epargne nette (€)	1 817 276	899 694	835 418	1 329 491	59,14 %
Encours de dette	3 769 730 €	3 254 630 €	5 846 968 €	5 347 221 €	- 8,55 %
Capacité de désendettement	1,62	2,3	4,70	2,92	-

4. Etat de la dette

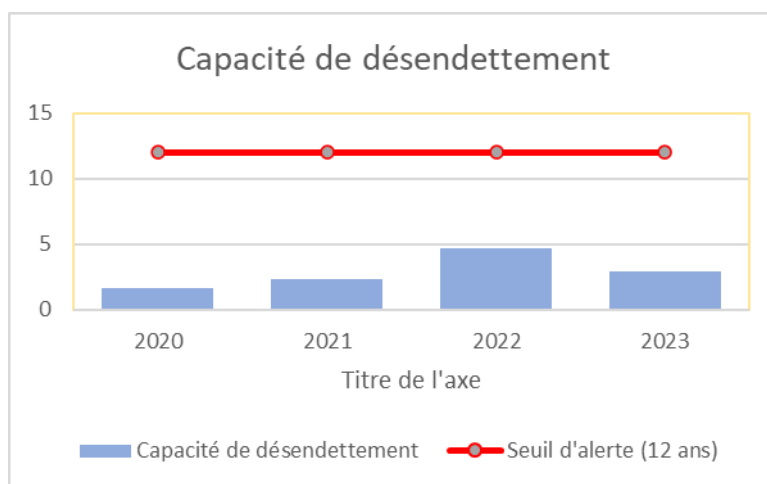
4.1 Encours de la dette avant emprunt inscrit au BP 2023

	2020	2021	2022	2023
Encours de dette	3 769 730	3 254 630	5 846 968	5 347 221



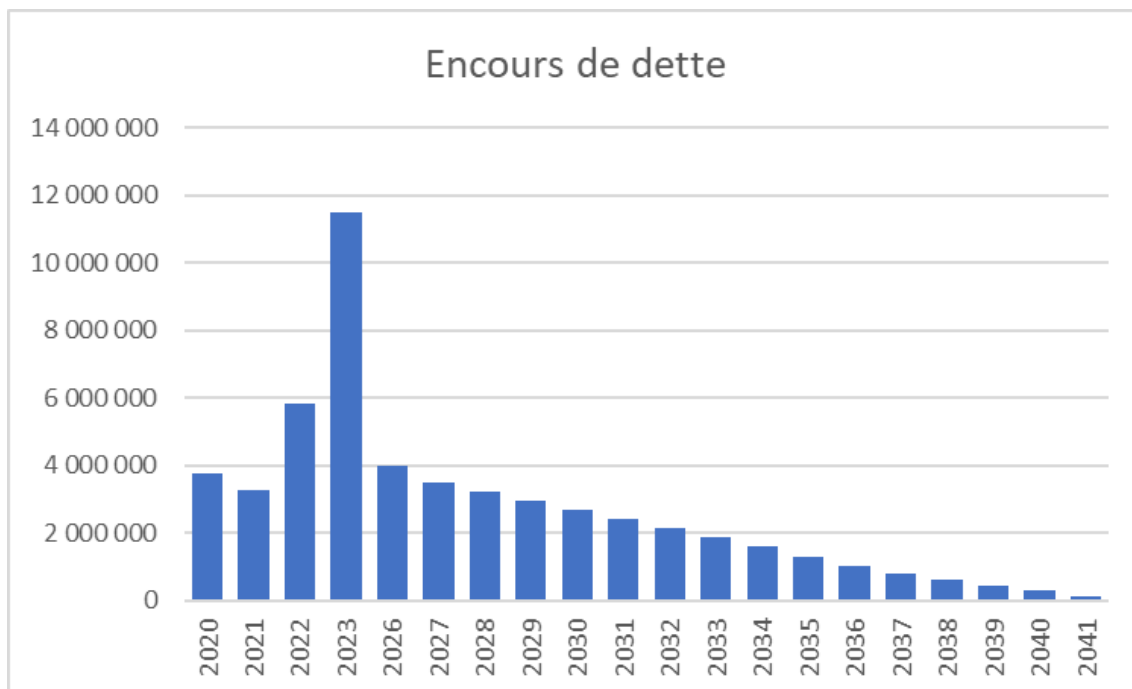
4.2 Capacité de désendettement de la commune avant emprunt inscrit au BP 2023

	2020	2021	2022	2023
Capacité de désendettement	1,61	2,30	4,70	2,92
Seuil d'alerte (12 ans)	12	12	12	12



4.3 Encours de la dette avec emprunt inscrit au BP 2023

	2020	2021	2022	2023
Encours de dette	3 769 730	3 254 630	5 846 968	11 497 221



4.4 Capacité de désendettement de la commune avec emprunt inscrit au BP 2023

	2020	2021	2022	2023
Capacité de désendettement	1,61	2,30	4,66	6,29
Seuil d'alerte (12 ans)	12	12	12	12

